

<p style="text-align: center;">UNION POUR L'EUROPE FÉDÉRALE PARIS – ÎLE-DE-FRANCE (UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE)</p> <p style="text-align: center;"><i>STATUTS enregistrés à la Préfecture de police de Paris le 15 janvier 1998</i></p>	<p style="text-align: center;">Union des Fédéralistes Européens – Paris – Île-de-France UEF – Paris – Île-de-France</p> <p style="text-align: center;"><i>Projet de STATUTS rénovés</i></p>
<p>ARTICLE 1^{er} – DÉNOMINATION ET BUT</p> <p>Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour dénomination UNION POUR L'EUROPE FÉDÉRALE PARIS – ÎLE-DE-FRANCE (UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE). Elle constitue, dans la région Île-de-France, l'Union Régionale de l'Union pour l'Europe Fédérale (UEF France).</p> <p>L'UEF Paris – Île-de-France a le même but que l'UEF France. Elle lutte pour le fédéralisme, la démocratie fédérale et la création d'une fédération européenne qui devra notamment procéder d'une constitution démocratique, comporter un gouvernement fédéral et disposer de pouvoirs effectifs concernant la politique économique, financière et sociale, les échanges internationaux, la monnaie, la politique extérieure et la défense.</p>	<p>ARTICLE 1^{er} – DÉNOMINATION, BUT ET DURÉE</p> <p>Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour dénomination UNION DES FÉDÉRALISTES EUROPÉENS – PARIS – ÎLE-DE-FRANCE (UEF – PARIS – ÎLE-DE-FRANCE).</p> <p>Cette association d'intérêt général est affiliée à l'<i>Union des Fédéralistes Européens – France (UEF – France)</i>, elle-même affiliée au niveau européen à l'<i>Union des Fédéralistes Européens (UEF)</i>.</p> <p>Afin de contribuer à la paix, au bien-être, à la solidarité et aux échanges culturels des peuples du sous-continent européen et du monde, l'Union des Fédéralistes Européens œuvre par une éducation militante à promouvoir l'engagement civique actif des citoyens de l'Union européenne et des États européens en général. Dans une perspective dynamique, elle vise à développer les connaissances relatives au projet d'intégration européenne, au fédéralisme comme philosophie et comme mode d'organisation de la société, au contenu et à la mise en œuvre des traités européens, et au fonctionnement des institutions européennes.</p> <p>Elle œuvre à la prise de conscience la plus large des évolutions nécessaires permettant de renforcer le caractère démocratique et solidaire de ces institutions. Ces évolutions comprennent : la répartition des diverses compétences de manière équilibrée, en application des principes fédéralistes de suppléance et de subsidiarité, l'exercice communautaire délégué de la souveraineté dans les seuls domaines où</p>

	<p>elle serait exercée de manière plus efficace au niveau européen, et le respect des autres domaines où elle est exercée de manière optimale au plus près des citoyens.</p> <p>En outre, et en vue de faciliter ces évolutions, l'Union des Fédéralistes Européens se fait un devoir de participer activement aux échanges nécessaires entre les citoyens organisés ou non au sein de la société civile et les organismes institutionnels, en promouvant auprès de ces derniers leurs aspirations et l'expression de ses adhérents.</p> <p>Tout en s'autorisant à identifier dans les différents courants de pensée les opinions qui convergent avec ses propres buts, l'Union des Fédéralistes Européens est strictement indépendante de tout parti politique et elle s'interdit toute prise de position partisane. Elle n'a pas vocation à présenter des candidats à des élections politiques.</p> <p>Afin de contribuer à l'avènement de la paix dans le Monde par la substitution de l'état de droit dans toutes les relations humaines aux modes violents de résolution des litiges et conflits, l'Union des Fédéralistes Européens s'associe à toutes les initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre d'institutions nationales et internationales à caractère fédéral, respectant l'équilibre entre les différents niveaux décisionnels au sein des États du Monde et entre ces États.</p> <p>La durée de l'association est illimitée.</p>
<p>ARTICLE 2 – SIÈGE ET DURÉE</p> <p>Le siège social de l'association est fixé à Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu de la région Île-de-France par simple décision du comité directeur.</p> <p>La durée de l'association est illimitée.</p>	<p>ARTICLE 2 – SIÈGE</p> <p>Le siège social est situé à Paris. Son adresse est fixée par le comité directeur. Elle est immédiatement communiquée au bureau des associations de la Préfecture de Police de Paris. Ce siège peut être transféré par décision du comité directeur en tout autre lieu d'Île-de-France.</p>

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ORGANISATION

L'UEF Paris – Île-de-France a pour membres les adhérents de l'UEF France dans la région Île-de-France, ainsi que les adhérents isolés en d'autres régions qui peuvent lui être rattachés par accord avec l'UEF France. L'UEF Paris – Île-de-France décide de l'admission de ses membres, et d'exclusions le cas échéant, en conformité avec les statuts de l'UEF France.

L'UEF Paris – Île-de-France peut s'organiser en sections locales.

Les instances de l'UEF Paris – Île-de-France sont l'assemblée générale, le comité directeur et le bureau.

ARTICLE 4 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'instance supérieure de l'association. Elle

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ORGANISATION

L'UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE a pour membres les adhérents à l'UEF domiciliés ou résidant dans la région d'Île-de-France, ainsi que les adhérents isolés en d'autres régions qui peuvent lui être rattachés en accord avec l'UEF-France. Le comité directeur de l'UEF Paris – Île-de-France (cf. article 5) décide de l'admission des membres au regard de la compatibilité de leur adhésion avec les présents statuts.

Chaque année civile, les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont une part est reversée à l'*Union des Fédéralistes Européens – France*. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

La qualité d'adhérent se perd par :

- le décès ou la démission,
- la dissolution de l'association,
- le défaut de paiement de la cotisation pendant deux années consécutives,
- la radiation prononcée par le comité directeur pour incompatibilité de la poursuite de l'adhésion avec les présents statuts.

Les instances de l'UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE sont l'assemblée générale, le comité directeur et le bureau.

Si besoin, il peut être établi un règlement intérieur précisant certains aspects du fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE peut s'organiser en sections locales.

ARTICLE 4 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'instance supérieure de l'association. Elle se

<p>se compose de l'ensemble des adhérents. Elle prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Aucun membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.</p> <p>Ordinairement l'assemblée générale se réunit tous les deux ans, sur convocation du bureau <i>adressée au moins trois semaines un mois à l'avance</i>, préalablement à la réunion du congrès national de l'UEF France.</p> <p>L'assemblée générale élit les membres du comité directeur, pour un mandat qui court jusqu'à L'assemblée générale suivante.</p> <p>Parmi ceux-ci elle élit également le président de la région. Ou bien elle décide de confier au comité directeur le soin de choisir le président. Dans les deux cas, le mandat du président court jusqu'à l'assemblée générale suivante.</p> <p>L'assemblée générale élit les délégués de la région au congrès national de l'UEF France, et désigne le représentant de la région à la prochaine commission nationale.</p> <p>À titre extraordinaire, l'assemblée générale peut être convoquée entre deux réunions ordinaires, par le comité directeur se prononçant à la majorité absolue de ses membres.</p>	<p>compose de l'ensemble de ses adhérents. Elle prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Aucun membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.</p> <p>L'assemblée générale se réunit ordinairement tous les ans, sur convocation du bureau adressée au moins un mois à l'avance. Disposent d'une voix délibérative les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours sept jours avant la date de la réunion.</p> <p>Tous les deux ans, l'assemblée générale élit les membres du comité directeur, pour un mandat d'au moins deux ans courant jusqu'à l'assemblée générale qui suivra ce terme.</p> <p>À titre extraordinaire, l'assemblée générale peut être convoquée entre deux réunions ordinaires, par le comité directeur se prononçant à la majorité absolue de ses membres.</p>
<p>ARTICLE 5 – LE COMITÉ DIRECTEUR</p> <p>Si l'assemblée générale lui en a laissé le soin, le comité directeur élit en son sein, à la majorité absolue, le président de la région. En accord avec ce dernier, le comité directeur désigne, en son sein, les autres membres du bureau.</p> <p>Outre ses membres élus par l'assemblée générale, et dans la limite d'un</p>	<p>ARTICLE 5 – COMITÉ DIRECTEUR</p> <p>Le comité directeur est composé de dix personnes. Y participent également, avec voix consultative, ses anciens présidents à jour de leur cotisation pour l'année en cours.</p> <p>Le comité directeur élit en son sein, à la majorité absolue, le président, les autres membres du bureau et le représentant de l'association au comité</p>

<p>cinquième de leur nombre, le comité directeur peut comprendre des membres cooptés pour la durée restante de son mandat. Il se réunit au minimum une fois dans le premier, le second trimestres et le dernier quadrimestre de l'année.</p> <p>Sauf disposition contraire des présents statuts, le comité directeur prend ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés. Aucun ne peut détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Le comité directeur dirige la région entre deux assemblées générales et contrôle l'activité du bureau.</p>	<p>directeur de l'UEF– France.</p> <p>Le comité directeur se réunit au minimum trois fois par an. À titre exceptionnel, et en fonction de l'ordre du jour, des personnes présentant des compétences permettant d'éclairer ses décisions peuvent être invitées à assister aux réunions du comité directeur et à s'y exprimer sans prendre part aux votes.</p> <p>Le comité directeur prend ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés. Aucun membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Le comité directeur anime et gère l'association. Il donne des instructions au bureau et contrôle son activité.</p>
<p>ARTICLE 6 – LE BUREAU</p> <p>Le bureau comprend au minimum le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier. Il assure l'administration de la région, exerce une fonction d'initiative et met en œuvre les directives du comité directeur.</p> <p>En cas de vote, les décisions du Bureau se prennent à la majorité absolue, le président inclus. S'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'incapacité du Président ou de vacance de la présidence, le vice-président assure l'intérim.</p>	<p>ARTICLE 6 – BUREAU</p> <p>Le bureau comprend le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il assure l'administration de l'association, met en œuvre les orientations du comité directeur et, sous le contrôle de ce dernier, exerce une fonction d'initiative.</p> <p>En cas de vote, les décisions du bureau se prennent à la majorité absolue, le président inclus. S'il y a partage des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>En cas d'incapacité du président ou de vacance de la présidence, le vice-président assure l'intérim.</p>
<p>ARTICLE 7 – ACTION ET MOYENS</p> <p>L'UEF Paris – Île-de-France s'emploie à faire connaître le fédéralisme et</p>	<p>ARTICLE 7 – ACTION ET MOYENS</p> <p>En cohérence avec les orientations générales de l'UEF, l'UEF PARIS –</p>

<p>l'intérêt d'une Europe fédérale, à militer en leur faveur, à recruter et former des adhérents et à rechercher les moyens nécessaires, dans la ligne des orientations déterminées par l'UEF France. Elle participe aux programmes et campagnes de l'UEF France.</p> <p>L'UEF Paris – Île-de-France mène son action dans la région Île-de-France et, le cas échéant, où l'UEF France la charge d'intervenir.</p> <p>Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur. Sous réserve de la part de cotisation et des informations dues à l'UEF France, l'association gère ses finances de manière autonome. Le trésorier présente les comptes régulièrement au comité directeur.</p>	<p>ÎLE-DE-FRANCE s'emploie à faire connaître le fédéralisme et l'intérêt d'une Europe fédérale, à militer en leur faveur, à recruter et former des adhérents et à rechercher les moyens nécessaires. Elle s'efforce de participer aux programmes et aux campagnes de l'UEF.</p> <p>L'UEF PARIS – ÎLE-DE-FRANCE mène son action principalement dans la région d'Île-de-France.</p> <p>Les ressources de l'association comprennent les cotisations relatives à l'année civile (sous réserve de la part reversée à l'UEF–France), les subventions, dons et legs, le produit des manifestations, publications et créations conformes à l'objet de l'association, le produit de la gestion de la trésorerie, toutes autres ressources autorisées par la loi.</p> <p>Sous réserve de la transmission diligente d'informations nécessaires à la gestion de l'UEF–France, l'association gère ses finances de manière autonome.</p> <p>Le trésorier présente les comptes à chaque réunion du comité directeur.</p>
<p>ARTICLE 8 – LITIGES. MODIFICATION DES STATUTS. DISSOLUTION</p> <p>Les litiges éventuels sont réglés par les instances de l'association et, au besoin, par recours aux procédures prévues par les statuts de l'UEF France.</p> <p>Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers.</p> <p>La dissolution de l'association peut être décidée dans les mêmes conditions.</p>	<p>ARTICLE 8 – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, LITIGES</p> <p>Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale réunie à titre extraordinaire, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.</p> <p>La dissolution de l'association peut être décidée dans les mêmes conditions.</p> <p>Les litiges éventuels sont réglés au sein des instances concernées de l'association. En cas d'impossibilité, le président peut recourir aux procédures prévues par les statuts de l'UEF–France.</p>